



Ouverture au public

Affaires disciplinaires

Instances

L'audience ou toute autre réunion permettant de rendre une décision sur une affaire disciplinaire est ouverte au public. Vous pouvez [communiquer avec le Bureau des audiences](#) pour observer une procédure disciplinaire. Cela s'applique aux affaires qui sont réglées dans le cadre d'une audience ou du processus de résolution disciplinaire. Les réunions de gestion de dossier ne sont pas ouvertes au public.

Les liens et les codes d'accès pour les audiences et les réunions sur Zoom ne seront pas affichés publiquement. Vous ne devez jamais partager les informations relatives à la conférence sur Zoom avec qui que ce soit, y compris d'autres membres du public qui veulent observer.

Les membres du public qui observent une affaire disciplinaire doivent :

- arriver avant le début de l'audience prévue pour la journée; s'il y a une interdiction de publication, aucun membre du public ne sera admis à l'audience après le début de l'audience prévue pour la journée;
- garder leur appareil photo et leur microphone éteints tout le temps;
- inscrire leur prénom et leur nom, suivis du mot "?public?" dans le nom de leur profil. La coordonnatrice ou le coordonnateur des audiences peut vous aider à le faire.

Le comité de discipline peut ordonner qu'un membre du public soit retiré d'une audience ou d'une réunion s'il la perturbe.

Décisions

Lorsque le comité de discipline prend une décision au sujet d'une affaire, les informations relatives à sa décision sont publiques.

Plus précisément, ce qui est rendu public dépend de l'issue de l'affaire :



	Coupable de faute professionnelle	Toutes les accusations ont été retirées	Non coupable de faute professionnelle
Renseignements affichés sur le tableau public de l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance	✓	✓*	✓
Publication du résumé de la décision dans Connexions	✓		
Affichage de la décision écrite sur le site Web du Bureau des audiences	✓		✓
Publication de la décision écrite sur CanLII	✓		✓

Ces démarches favorisent la transparence et sont exigées par la loi.

Affaires relatives à l'aptitude professionnelle

Les audiences relatives à l'aptitude professionnelle ne sont pas ouvertes au public. Les décisions rendues ne sont pas résumées dans Connexions ni publiées. Cela s'explique par le fait qu'il s'agit de renseignements personnels sur la santé de l'EPEI.

Les renseignements sur une ordonnance d'aptitude professionnelle seront affichés dans le [tableau public](#) de l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance. Les renseignements sur la santé de l'EPEI y sont supprimés afin de préserver leur confidentialité.

* L'éducatrice ou l'éducateur de la petite enfance inscrit(e) (EPEI) et le poursuivant s'entendent à l'avance sur le type de renseignements qui seront affichés au tableau public.